

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2021

Le mardi 22 juin 2021 à 14H00, les membres de la mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris devaient se réunir au siège social de la mutuelle situé au 104 avenue de Fontainebleau, 94270 KREMLIN-BICETRE (métro ligne 7 – sortie Kremlin-Bicêtre). Pour cette deuxième convocation, les membres participants ont été convoqués par message électronique pour ceux qui ont communiqué leur adresse mail à la mutuelle. Les autres membres participants ont reçu le matériel de vote par voie postale. En raison de la crise sanitaire, l'assemblée générale s'est réunie à huis clos au siège social hors présence physique des membres participants. Les membres du conseil d'administration et le commissaire aux comptes ont été invités à participer à l'assemblée générale au moyen d'une visioconférence.

=====

Pour cette assemblée générale, 4 100 membres participants ont voté par correspondance au moyen d'un vote électronique et 239 autres membres ont voté par correspondance en retournant le bulletin de vote avec l'enveloppe T transmise par la mutuelle. Le nombre de membres participants comptabilisé pour cette assemblée s'élève donc à 4 339 sur 16 078 adhérents au total, soit 26,99 %. Le quorum renforcé prévu pour la délibération n°6 est de 25 % sur seconde convocation, soit 4 020 adhérents. Le président constate que les membres participants votant à distance atteignent le quorum pour que l'assemblée générale puisse se tenir sur l'ensemble des délibérations. Monsieur Philippe ANTOINE, président, déclare l'assemblée générale 2021 ouverte à 14H10.

Le président expose ensuite l'ordre du jour :

- Mot du président,
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2020,
- Rapport de la gestion financière 2020,
- Approbation des comptes 2020,
- Affectation du résultat 2020,
- Rapport sur les conventions réglementées 2020,
- Modifications des statuts,
- Présentation des modifications intervenues sur le règlement mutualiste,
- Retrait de l'union MFPass,
- Questions diverses.

1°- ACCUEIL ET MOT DU PRESIDENT

Le président accueille l'ensemble des participants et commence par son mot d'ouverture.

« Comment ouvrir cette assemblée générale sans évoquer la COVID-19 qui a provoqué un défi sanitaire, économique et social inédit. L'année 2020 restera donc dans l'histoire comme l'année au cours de laquelle le monde a combattu la pandémie causée par le coronavirus. Nous fûmes tous affectés, changeant notre manière de travailler et nos modes de vie, trop souvent souffrant ou voyant nos proches souffrir.

Au cours de cette crise, la MSPP a pleinement joué son rôle, prenant soin de tous. Nous avons protégé nos employés du virus, en leur fournissant des moyens de protection pour appliquer les gestes barrières et les outils nécessaires pour travailler depuis chez eux. Nous avons continué à servir nos adhérents sans relâche et ce, tous les jours, sans jamais faillir. Nous avons une nouvelle fois démontré notre dévouement envers notre communauté. Nous avons agi en entreprise citoyenne, maintenant l'emploi et les rémunérations de nos salariés. Dans ces circonstances exigeantes, la MSPP a démontré sa résilience.

D'un point de vue comptable, l'année 2020 restera un exercice atypique pour deux raisons. Tout d'abord, par l'impossibilité de nos adhérents de pouvoir accéder aux soins, induisant un résultat confortable. Ensuite par les mesures prises par le gouvernement pour protéger la population. En effet, l'état a taxé les organismes d'assurance complémentaire pour participer au financement de la lutte contre la COVID 19.

Cependant, ne nous trompons pas, si nous neutralisons les périodes de confinement, les dépenses de santé sont conformes à nos prévisions et restent en constante évolution.

Dans ce contexte budgétaire particulier, les membres du conseil d'administration ont néanmoins souhaité qu'une ristourne sur les cotisations soit faite envers nos adhérents. Cette dernière a donc été réalisée en fin d'année.

Enfin, pour finir ce mot d'introduction, je remercie bien évidemment le général de division Gontier pour son soutien permanent et le vif intérêt qu'il manifeste envers notre bel outil de cohésion sociale qu'est la mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris ».

Le général de division Jean-Marie GONTIER, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, présent à la visioconférence, a tenu à adresser un message à l'ensemble des membres participants et des administrateurs.

Il a souhaité revenir sur l'actualité de l'année 2020 en insistant sur 3 points caractérisant l'action de la mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris qui, dans ce contexte si singulier :

- a participé à l'effort collectif demandé à l'ensemble des mutuelles pour acquitter la contribution COVID, c'est le « quoi qu'il en coûte » ;
- a assuré la continuité du service au profit de ses adhérents à travers l'engagement de ses personnels dont une partie est restée présente physiquement à cette fin lors du 1^{er} confinement, mais également par le geste financier attribué en fin d'année sur décision du conseil d'administration, c'est la « capacité à répondre présent » ;
- est déjà tournée vers l'avenir avec la mise en place de la PSC (protection sociale complémentaire) au sein de la fonction publique, c'est l'« anticipation » si chère à la BSPP.

Il développe ensuite sur les sujets en cours et à venir. La mutuelle doit poursuivre la dématérialisation de ses échanges tout en préservant la sécurité des données de ses adhérents. Concernant la prévention, elle doit poursuivre sa réflexion sur les médecines douces. Quant à la distribution du nouveau contrat de prévoyance, il conviendra d'être attentif sur la qualité de la prestation et de répondre présent le jour où, malheureusement, le premier sinistre interviendra.

Il profite de l'occasion pour remercier les administrateurs et le personnel pour leur engagement mutualiste et précise que si la mutuelle continue la civilianisation de ses effectifs opérationnels, les administrateurs doivent préserver le lien affinitaire. Il conclut son intervention sur ces mots : « *soyez imaginatifs et créatifs sur l'évolution du service* ».

2°-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23/06/2020

Le président, présent sur place, lit le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 juin 2020 en soulignant les points marquants.

Le président propose l'adoption de la résolution n° 1 : « *L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de l'assemblée générale 2020, doit se prononcer sur son approbation* ».

Résolution adoptée

3°-APPROBATION DU RAPPORT DE LA GESTION FINANCIERE 2020

Monsieur Eddie GROLIER, trésorier, présent sur place, lit le rapport de gestion sur la clôture des comptes au titre de l'exercice 2020.

Les comptes de l'année 2020, bilans et comptes de résultat, ont été arrêtés conformément à l'article L114.17 du code de la mutualité par le conseil d'administration réuni le 30 mars 2021. Le résultat de l'exercice 2020 présente un solde excédentaire de 366 387 €.

Le résultat 2020 a été impacté par la survenance de la crise sanitaire. En effet, suite au 1^{er} confinement, un ralentissement de l'activité a été observé entraînant une réduction des prestations santé de l'ordre de 1 215 K€ sur l'année complète comparativement aux prévisions budgétaires établies en fin d'année 2019. Le gouvernement a créé une contribution exceptionnelle pour financer une partie de la perte générée par la sécurité sociale résultant de la crise sanitaire. Le montant à reverser par la mutuelle s'élève à 476 K€ provisionnés en fin d'exercice. En sa séance du 17 décembre 2020, le conseil d'administration s'est prononcé en faveur du versement d'une ristourne aux adhérents au contrat santé. Par adhérent, le montant de la ristourne s'élève à 40 €, cette somme a été versée sur la dernière semaine de l'année 2020. Son montant total s'élève à 614 K€.

L'année 2020 fut également marquée par la distribution d'une offre facultative d'assurance décès, invalidité à la demande du commandement BSPP.

Les fonds propres, d'un montant de 12 954 627 € au 31 décembre 2020, démontrent une nouvelle fois la bonne santé de la mutuelle en atteignant un taux de solvabilité satisfaisant au regard du ratio attendu par l'organisme de contrôle des mutuelles (l'ACPR, la banque de France). Après avoir rappelé les autres faits marquants, les états suivants sont commentés :

- Bilan au 31 décembre 2020 - ACTIF/PASSIF
- Compte de résultat technique des opérations non-vie 2020
- Compte de résultat des comptes non-techniques 2020
- Répartition des charges

Suite à cette présentation des comptes, le président propose d'adopter la résolution n° 2 : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion financière 2020, doit se prononcer sur ce rapport et doit donner quitus aux administrateurs de leur gestion ».

Résolution adoptée

4°-APPROBATION DES COMPTES

Le commissaire aux comptes, monsieur François CAILLET, assistant à l'assemblée générale par visioconférence, donne lecture de son rapport sur les comptes annuels. Dans son opinion, les comptes annuels sont certifiés sans réserve.

Suite à la lecture de ce rapport, le président propose d'adopter la résolution n° 3 : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, doit se prononcer sur l'approbation des comptes tels qu'ils sont présentés ».

Résolution adoptée

5°-AFFECTATION DU RESULTAT

Le président présente la résolution n°4 : « L'exercice 2020 se solde par un excédent de 366 387 € que nous vous proposons d'affecter en totalité en autres réserves. A la suite de l'affectation de l'excédent sur cet exercice, le montant des fonds propres de la mutuelle sera de 12 954 627 € ».

Résolution adoptée

6°-APPROBATION DU RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le commissaire aux comptes donne lecture de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Le président propose d'adopter la résolution n°5 : « L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.114-32 du code la mutualité, doit prendre acte de l'absence de conventions réglementées intervenue sur l'exercice 2020 ».

Résolution adoptée

7°-MODIFICATIONS DES STATUTS

Le président présente les propositions de modifications suggérées par le conseil d'administration pour les statuts. Elles portent sur les thèmes suivants :

- des précisions apportées sur le statut de membre honoraire ;
- la notification de la démission par lettre recommandée (électronique) ;
- la procédure d'exclusion des adhérents ;
- les compétences attribuées au conseil d'administration pour adopter le règlement mutualiste ;
- l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour de l'assemblée générale (AG) par le quart des adhérents ;
- la possibilité pour l'ACPR de convoquer l'assemblée générale ;
- la redéfinition de la procédure de cooptation ;
- l'élection du président uniquement à chaque renouvellement de postes d'administrateurs ;
- le principe de parité homme/femme dans la composition du conseil d'administration ;
- la suppression de la commission de contrôle.

Le président propose d'adopter la résolution n°6 : « L'assemblée générale doit se prononcer sur les modifications apportées aux statuts ».

Résolution adoptée

8°-DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE COTISATIONS ET DE PRESTATIONS

Le président rappelle ensuite les modifications qui sont intervenues sur le règlement mutualiste :

- une hausse de 3 %, a été appliquée sur la cotisation santé de l'adhérent(e) et de son conjoint(e) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- la non application du principe de résiliation infra annuelle au motif que le contrat MSPP comprend en inclusion une assurance dépendance.

9°-RETRAIT DE L'UNION MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE ACTION SOCIALE SANTE (MFPass)

Le président rappelle que l'entité MFPass est rattachée à la fédération MFP pour laquelle l'assemblée générale du 6 juin 2019 s'était prononcée favorablement pour une démission. MFPass est une union qui a pour objet d'assurer des missions d'études, d'informations et de promotions d'actions sociales, solidaires d'intérêt général. Elle gère les établissements suivants : Institut Mutualiste Montsouris, le centre Emergence Espace Tolbiac et le centre de la Gabrielle et des Ateliers du Parc de Claye. Une cotisation de 1 500 € par an est versée pour le financement de l'union et la MSPP n'est pas représentée à l'intérieur de l'union.

Le président rappelle que les services proposés par la MFPass ne sont plus utilisés par la MSPP et propose d'adopter la résolution n°7 : « L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'objet social de l'union MFPass, approuve le retrait de la Mutuelle des sapeurs-pompiers de Paris en tant que membre de cette union ».

Résolution adoptée

10°-QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est posée, le président clôt la séance à 15 h 00.

Fabrice MAYAUD
Secrétaire

Philippe ANTOINE
Président

Annexe : RESULTATS DU VOTE DES RESOLUTIONS

Toutes les résolutions ont été approuvées.

Résolution	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NULS	BLANCS	
1	3 450	28	854	4	3	Adoptée à 79,64 %
2	3 498	22	810	5	4	Adoptée à 80,79 %
3	3 489	31	811	5	3	Adoptée à 80,56 %
4	3 400	48	883	5	3	Adoptée à 78,50 %
5	3 368	37	925	4	5	Adoptée à 77,78 %
6	3 054	116	1 161	4	4	Adoptée à 70,51 %
7	2 834	137	1 360	4	4	Adoptée à 65,44 %